

OBJET : Réajustement de la subvention attribuée pour l'année 2004 à l'association "Aubervilliers-Bouilly-Solidaire/Les amis de Bouilly"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'association " Aubervilliers-Bouilly-Solidaires/Les Amis de Bouilly " a fait l'avance des billets d'avion de la délégation des élus de la ville de Bouilly (Mauritanie) qui s'est rendue à Aubervilliers pour la signature du traité de jumelage entre les deux communes le 9 octobre 2004

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge sur le budget communal ces frais de transports, la commune d'Aubervilliers étant l'organisatrice de la cérémonie de jumelage

Considérant que la dépense prise en charge par l'association sera compensée par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant équivalent soit 2 623,30 euros, ce crédit ayant d'ailleurs été initialement prévu sur le budget communal

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Une subvention de 2 623,30 euros est attribuée à l'association " Aubervilliers-Bouilly-Solidaires/Les Amis de Bouilly " - sise 7, rue du docteur Pesqué 93 300 Aubervilliers - en compensation des frais de transport dont elle a fait l'avance pour la cérémonie de jumelage ce qui porte le montant global de la dotation communale qu'elle a reçue pour l'exercice 2004 à 11 708,50 euros.

Article 2 : Le complément de subvention – 2 623,30 euros - est inscrit dans la décision modificative n°2 à l'imputation 6574 – 04 (002 - 6574 - 04- ABS)

Le Maire,